Règlement intérieur

- 1. Le SEL dit « des Gayettes » enregistre et diffuse les offres et demandes de ses adhérents et leur permet d'entrer en contact les uns avec les autres, grâce à l'édition d'un catalogue et d'une liste des adhérents.
- 2. La liste des adhérents est **confidentielle**, et aucune exploitation ou communication n'est autorisée en dehors des adhérents du Sel.
- 3. Le « Seliste » garantit la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.
- 4. Chaque adhérent engage **son entière responsabilité** et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment juridiques et d'assurance (nous vous demanderons une copie d'assurance responsabilité civile à jour *incluse dans la multirisque habitation)
- 5. La fiche d'échange doit être remplie sérieusement. Elle est la seule trace comptable de vos accords : **les 2 signatures** en face de chaque action garantissent votre accord. En fin de mois, elle sera remise à l'une des permanences. En échange, nous vous remettrons la fiche suivante indiquant le solde de « gayettes ».
- 6. En cas de perte de la fiche, rien ne garantira votre décompte exact.
- 7. Tout adhérent peut étudier une proposition d'échange. Les 2 Selistes se mettent **d'accord avant** l'échange et restent **courtois**, en prévenant l'autre à temps en cas d'empêchement. Les réclamations sont possibles en cas de problèmes divers.
- 8. Les soldes des adhérents lors de la mise à jour mensuelle, doivent se situer au minimum à -300 et au maximum à +300 gayettes, sauf dérogation décidée durant la réunion suivante. Au départ, tous les comptes démarrent à +120.
- 9. L'adhérent qui désire quitter le SEL doit remettre son compte à **+120, base de départ.**
- 10.Le classeur des échanges est à la disposition de chaque séliste au cours des permanences (transparence des échanges).
- 11.Le groupe porteur peut refuser d'enregistrer une transaction une offre ou une demande considérée comme non conforme à la présente charte ou aux lois en vigueur.
- 12. Pour ceux qui passeront beaucoup de temps à travailler pour l'association, un prélèvement de 30 gayettes par mois et par adhérent permettra de les encourager dans leur fonction. Cela sera réétudié dans l'année au cours des réunions.
- 13. Tout adhèrent a la possibilité de créer une commission, avec l'aval du groupe porteur, ou de rejoindre une commission existante, et sa participation peut être mémorisée en gayettes.